

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2020/10**

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 19

**Séance du 24 mai 2020 à 09H30 délocalisée à l'
Espace « Marcel Wolfersberger » à huis clos (crise
Sanitaire COVID-19)**

**CONSEILLERS EN
FONCTION : 19**

Sous la présidence de M. Denis LOUTRE, Maire

CONSEILLERS PRESENTS : 19

Membres présents : MM. Denis LOUTRE, Gérard LEYENDECKER, Christian LAUCH, Olivier GROSSE, Denis MAZERAND, Philippe DIDIERJEAN, Jean-Claude ROTH, Alexandre RIESE, Alexis UNTEREINER, Jean-Marc HENRY, Mmes Josiane SCHWEY, Martine FROELICHER, Nathalie BARBIER, Laurence HOFFMANN, Sylvie SEYER, Karine FISCHER, Isabelle GROSSE, Valérie DITTLY, Elisabeth BOURGEOIS

Membres absents excusés : Néant

◇◇◇◇◇◇◇◇

**FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES
ADJOINTS AU MAIRE**

Le Conseil Municipal ayant procédé à l'élection du Maire et de ses 5 Adjointes, il convient de fixer le montant des indemnités de fonction qui leur seront versées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu l'article 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'Art.L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, comme suit :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Maire : 51,6 %.
- Adjointes : 19,8 %.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier

Réding, le 25 mai 2020
Le Maire de Réding,
Denis LOUTRE

